

# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Au titre du code de la voirie routière

Réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit « Jas de Rode »  
entre Marseille et Les Pennes Mirabeau

Informez-vous et donnez votre avis



Du  
**28 novembre 2022**  
au  
**16 décembre 2022**

# Sommaire

Page 3 : Chapitre 1 - Objet de l'enquête

Page 4 : Chapitre 2 - Législation et réglementation

*Page 4 : 2.1 Textes régissant l'enquête publique*

*Page 5 : 2.2 Autorité compétente*

*Page 5 : 2.3 Déroulement de l'enquête publique*

*Page 6 : 2.4 Clôture de l'enquête publique*

*Page 7 : 2.5 Organisation de l'enquête publique*

*Page 8 : 2.6 Le commissaire enquêteur*

Page 9 : Chapitre 3 - Présentation de l'opération

*Page 9 : 3.1 Contexte et financement de l'opération*

*Page 12 : 3.2 Objectifs de l'opération*

*Page 13 : 3.3 Les effets de l'opération*

*Page 13 : 3.4 Absence de variante*

*Page 14 : 3.5 Observations formulées lors de la concertation publique et intégrées au projet*

*Page 15 : 3.6 Saisine de l'Autorité Environnementale*

*Page 16 : 3.7 Domaine Public Autoroutier (DPA) et impacts fonciers*

Page 17 : Chapitre 4 - Description de la variante retenue

*Page 17 : 4.1 Vue actuelle du site du futur demi échangeur*

*Page 18 : 4.2 Photomontage du futur demi échangeur*

*Page 19 : 4.3 Plan avant-projet du futur demi échangeur*

*Page 21 : 4.4 Plan général des travaux*

*Page 23 : 4.5 Caractéristiques géométriques des bretelles et du rabattement*

*Page 23 : 4.6 Assainissement*

Page 24 : Chapitre 5 - Evaluation des effets du projet

*Page 24 : 5.1 Trafic autoroutier sur l'A55*

*Page 24 : 5.2 Liste des catégories de véhicules interdites d'accès*

*Page 25 : 5.3 Caractéristiques*

*Page 25 : 5.4 Acoustique*

*Page 26 : 5.5 Volet air santé*

*Page 27 : 5.6 Volet humain*

*Page 27 : 5.7 Volet milieux physique et naturel*

*Page 27 : 5.8 Avenir du demi-échangeur*

*Page 28 : 5.9 PLU de la commune des Pennes Mirabeau*

*Page 29 : 5.10 Un environnement et des impacts maîtrisés*

**Annexes** : annexe 1 - Décision de l'Autorité Environnementale du 2021-07-13

annexe 2 - Planches graphiques : Planche PLU des Pennes Mirabeau A55 - Plan général du projet - Domaine Public Autoroutier (DPA) et impacts fonciers

annexe 3 - Bilan CNDP de la concertation sur le demi-échangeur

# **1 Objet de l'enquête**

## **1.1 Objet**

Le présent dossier est établi en vue de la réalisation de l'enquête publique au titre du Code de la voirie routière préalable aux travaux d'aménagement d'un demi-échangeur sur l'autoroute A55 au lieu-dit Jas de Rode entre Marseille et les Pennes Mirabeau.

Cette enquête publique réalisée en vertu de l'article R.122-1 du code de la voirie routière au titre du classement autoroutier de la nouvelle bretelle :

*« Le classement dans la catégorie des autoroutes des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. L'ouverture de l'enquête publique est autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale. »*

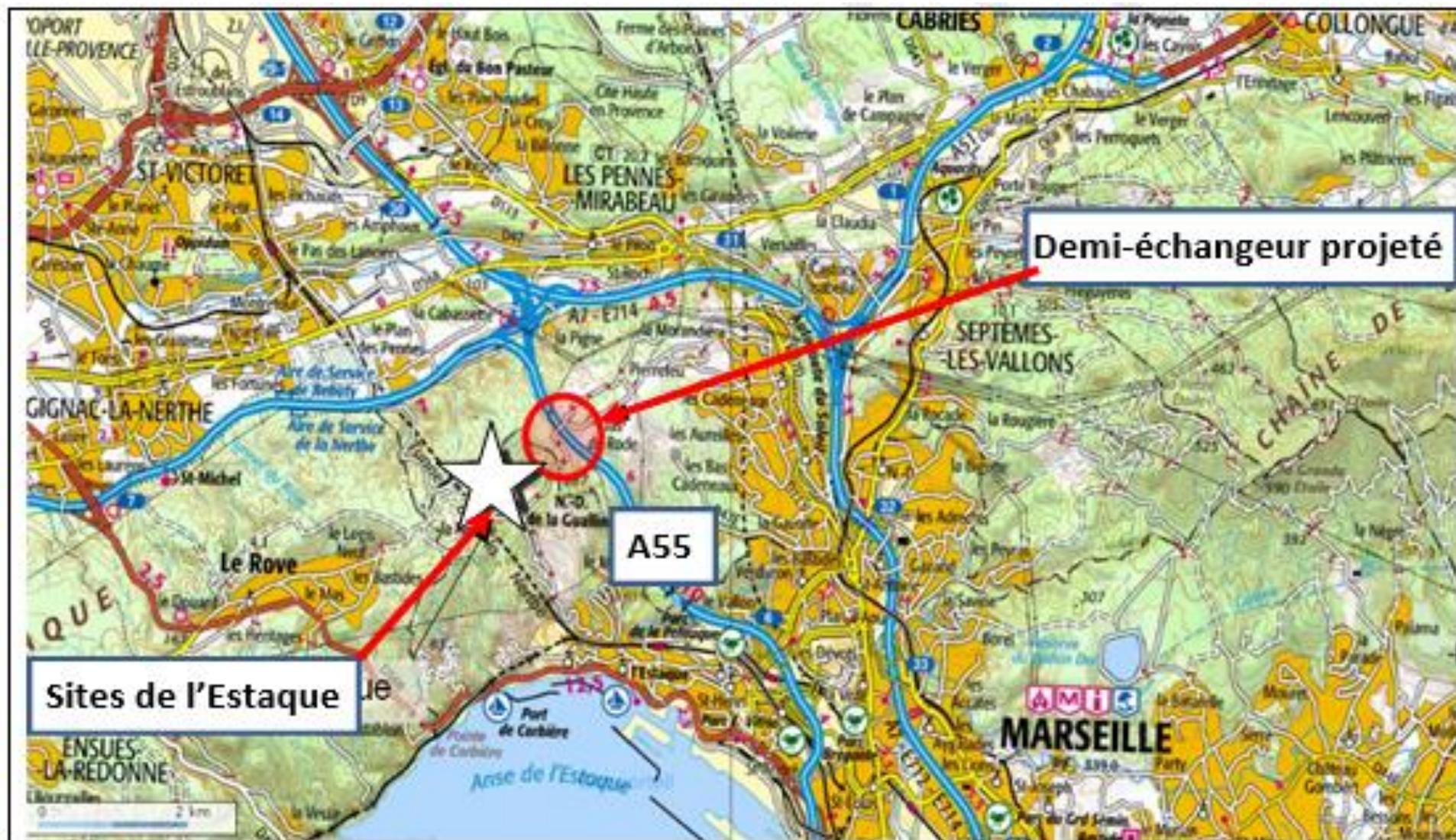
L'enquête est conduite par un commissaire enquêteur indépendant et impartial chargé de veiller au bon déroulement de la procédure et est encadrée par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration (chapitre IV du titre III du livre 1<sup>er</sup>).

L'enquête fait l'objet d'un rapport au sein duquel le commissaire enquêteur relate le déroulement de l'enquête et fait part de ses conclusions.

L'enquête publique a pour objectif :

- Informer le public ;
- Recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et des différentes études menées, les avis suggestions et éventuelles contre-propositions ;
- Prendre en compte les intérêts des tiers ;
- Elargir les éléments nécessaires à l'information du décideur et des autorités compétentes avant toute prise de décision.

## 1.2 Plan de situation



Localisation du projet

## **2 Législation et réglementation**

### **2.1 Textes régissant l'enquête publique**

L'enquête publique préalable à la réalisation d'un demi-échangeur sur l'A55 au lieu-dit Jas de Rode, est imposée par le code de la voirie routière et régie par les dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

En effet, l'article R. 122-1 du code de la voirie routière indique que :

*« Le classement dans la catégorie des autoroutes des ouvrages annexes et des raccordements à d'autres voies publiques est prononcé par arrêté du préfet, pris après enquête publique, lorsque ces ouvrages sont créés sur une autoroute en service. L'ouverture de l'enquête publique est autorisée par le ministre chargé de la voirie routière nationale. »*

L'objet de l'enquête publique est défini dans l'article L.134-2 du code des relations entre le public et l'administration :

*« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »*

Le déroulé de l'enquête publique s'effectue selon les formes prévues par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration. En particulier, le présent dossier soumis à l'enquête publique doit comprendre les éléments cités dans les articles R. 134-22 et R. 134-23 de ce code.

### **2.2 Autorité compétente**

En vertu de l'article R. 134-3 du code des relations entre le public et l'administration, l'enquête publique portant sur une opération qui concerne le territoire d'un seul département est ouverte et organisée jusqu'à sa clôture par le préfet de ce département, ici par le préfet des Bouches du Rhône qui est l'autorité compétente de la présente enquête.

En vertu des articles R. 134-15 et R. 134-16 du code des relations entre le public et l'administration, le préfet du département où doit se dérouler l'opération projetée désigne, par arrêté, un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête dont il nomme le président. Le commissaire enquêteur ou les membres de la commission d'enquête sont choisis parmi les personnes figurant sur les listes d'aptitudes prévues à l'article L. 123-4 du code de l'environnement (article R. 134 – 17 du code des relations entre le public et l'administration).

### **2.3 Déroulement de l'enquête publique**

Le préfet, après avoir consulté le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête, prévoit les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique par un arrêté. A cette fin, il définit l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée, qui ne peut être inférieure à quinze jours. Il détermine également les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet. Il désigne enfin le lieu où siègera le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête.

Le préfet qui a pris l'arrêté fait ensuite procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés. Il est rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci. Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'avis prévu à l'article R. 134-12 est, en outre, rendu public par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, dans les communes de Marseille et des Pennes Mirabeau.

Cette mesure de publicité peut être étendue à d'autres communes. Son accomplissement incombe au maire, qui doit le certifier.

Pendant le délai fixé par l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, des observations sur le projet peuvent être consignées, par toute personne intéressée, directement sur les registres d'enquête, ou être adressées par correspondance au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Les observations peuvent, si l'arrêté d'ouverture d'enquête publique le prévoit, être adressées par voie électronique.

### **2.4 Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai fixé par l'arrêté, le ou les registres d'enquête sont, selon les lieux où ils ont été déposés, clos et signés par le préfet qui a pris l'arrêté mentionné ci-dessus, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4. Le préfet en assure la transmission, dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il transmet le dossier et les registres assortis du rapport énonçant ses conclusions soit au préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit au préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4. Il en est dressé un procès-verbal soit par le préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10, soit par le préfet chargé de centraliser les résultats de l'enquête désigné conformément à l'article R. 134-4.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête énonce ses conclusions motivées est déposée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi que dans la ou les communes sur le territoire desquelles l'opération projetée faisant l'objet de l'enquête doit avoir lieu, par les soins du préfet qui a pris l'arrêté prévu à l'article R. 134-10. Une copie est déposée à la préfecture.

## **2.5 Organisation de l'enquête publique**

**L'enquête se déroulera du 28/11/2022 au 16/12/2022**

**POUR VOUS EXPRIMER**, différents moyens sont mis à votre disposition pour vous exprimer :

-  En complétant le registre d'enquête mis à votre disposition dans les locaux :
  - du service de l'Urbanisme de la mairie des Pennes Mirabeau, 22 rue Saint Dominique, 13170 Les Pennes Mirabeau,
  - de la mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, Parc François Billoux, premier étage de la Villa Aurenty, au 246 rue de Lyon, 13015 Marseille
  - Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 Rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.
-  Via une adresse mail d'expression dédiée au projet et disponible sur le site internet de la DREAL PACA : [enquete-publique-jas-de-rode@developpement-durable.gouv.fr](mailto:enquete-publique-jas-de-rode@developpement-durable.gouv.fr) (Attention seuls seront pris en compte les mails parvenus durant la durée de l'enquête) .
-  Lors des permanences\* du commissaire enquêteur :
  - Ville des Pennes Mirabeau**, dans les locaux du service de l'Urbanisme de la mairie des Pennes Mirabeau, 22 rue Saint Dominique, 13170 Les Pennes Mirabeau
    - le lundi 28 novembre de 9h00 à 12h00,
    - le lundi 5 décembre de 14h00 à 17h00,
    - le vendredi 16 décembre de 9h00 à 12h00
  - Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille**, Parc François Billoux, premier étage de la Villa Aurenty, 246 rue de Lyon, 13015 Marseille
    - le lundi 28 novembre de 14h30 à 17h00,
    - le mercredi 7 décembre de 9h00 à 12h00,
    - le vendredi 16 décembre de 14h30 à 17h00

\* En respect des procédures liées à la crise sanitaire éventuellement en vigueur à la date de l'enquête.

**POUR VOUS INFORMER**, le dossier d'enquête publique est disponible :

-  Sur le site Internet de la DREAL PACA : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr) (rubrique : projet d'infrastructures routières)
-  Aux heures d'ouverture du public dans les locaux :
  - du service de l'Urbanisme de la Mairie des Pennes Mirabeau, 22 rue Saint Dominique, 13170 Les Pennes Mirabeau
  - de la mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, 1<sup>er</sup> étage de la Villa Aurenty, au 246 rue de Lyon, 13015 Marseille

## **2.6 Le commissaire enquêteur**

### **1/ Rôle du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a la responsabilité de conduire, de manière impartiale, l'enquête publique nécessaire à la réalisation de projets ou l'approbation de plans ou programmes dans des domaines variés (expropriations pour cause d'utilité publique, installations classées pour la protection de l'environnement, eau et milieux aquatiques, urbanisme, servitudes d'utilité publique, etc...).

Il est notamment chargé de veiller au respect de la procédure et à la bonne information du public, qui passe notamment par la mise à disposition d'un dossier d'enquête, le renseigne au besoin lors de ses permanences en mairie et recueille ses appréciations, ses suggestions, voire ses contre-propositions, écrites sur un registre d'enquête ou annexées à celui-ci.

Il demande tous documents existants, reçoit le maître d'ouvrage, entend toutes personnes dont il juge l'audition utile, visite les lieux concernés s'il le souhaite et préside, le cas échéant, une commission d'enquête, voire une réunion publique.

A l'issue de l'enquête publique, il transmet à l'autorité organisatrice de l'enquête un rapport d'enquête relatant la manière dont s'est déroulée celle-ci, faisant état des contre-propositions produites ainsi que des réponses éventuelles du maître d'ouvrage et rédige, sur un document séparé mais lié au rapport, des conclusions motivées où il donne son avis personnel. Ces documents sont rendus publics.

### **2/ Qualités requises**

Soumis à un devoir de réserve, le commissaire enquêteur est indépendant, impartial et compétent mais ce n'est pas forcément un expert. Il doit être disponible, faire preuve de diligence, posséder des aptitudes rédactionnelles et une capacité d'analyse et de synthèse, être objectif, se montrer diplomate, savoir écouter et communiquer, être capable d'animer une réunion publique, avoir le sens de l'intérêt général et manifester un intérêt pour les préoccupations d'environnement.

### **3 Présentation de l'opération**

#### **3.1 Contexte et financement de l'opération**

Ce projet est porté par la Préfecture de région PACA, maitre d'ouvrage de cette opération pour le compte de l'Etat - Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires. La société LAFARGE Granulats est mandatée par la Préfecture de région PACA, par convention datée du 25 juillet 2016.

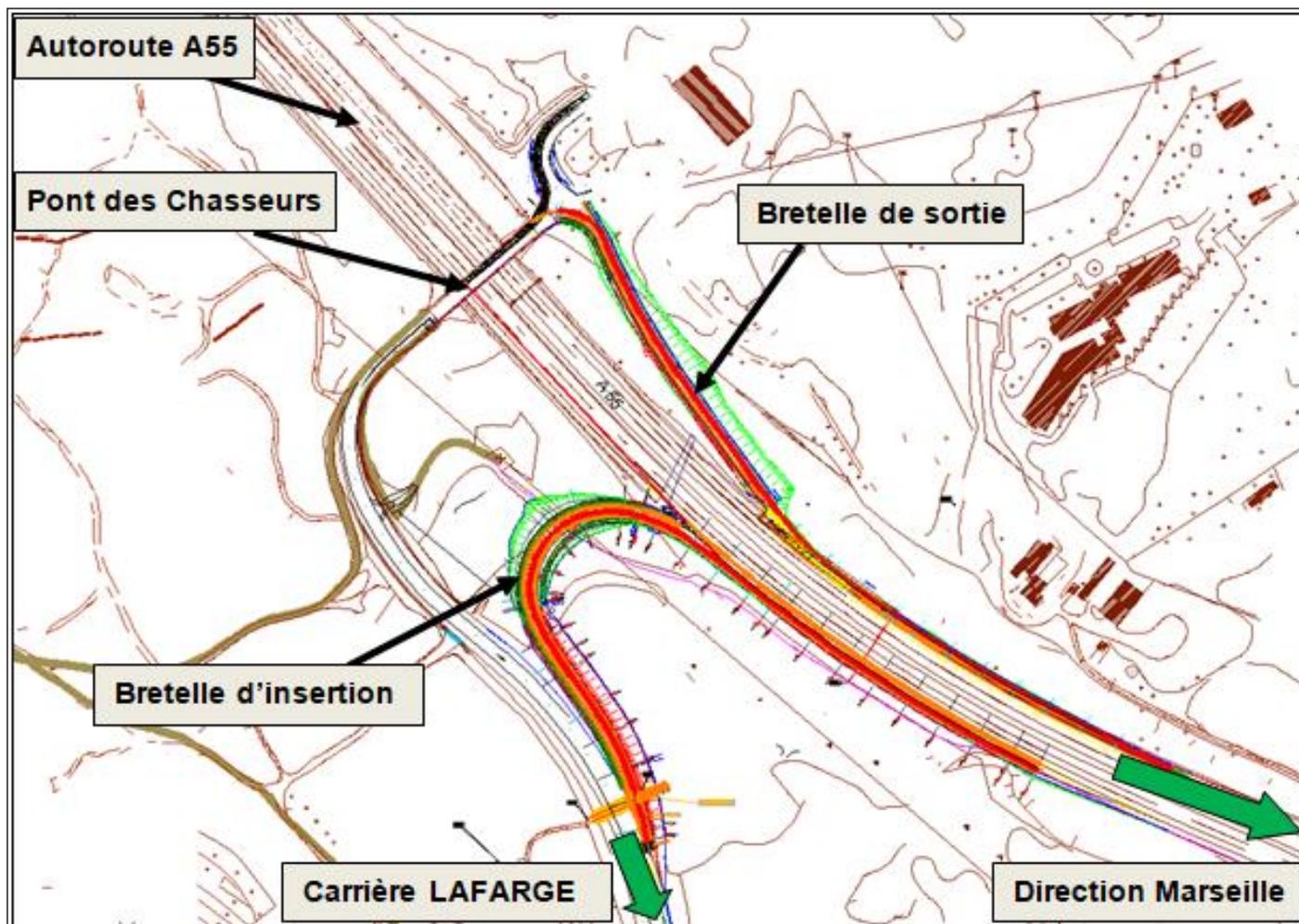
La société LAFARGE finance la totalité des coûts engendrés par l'opération : 3 M€ TTC répartis en études 500 k€ et travaux 2.500 k€ sur ses fonds propres sans aucune contribution des finances publiques.

Décomposition du cout des travaux :

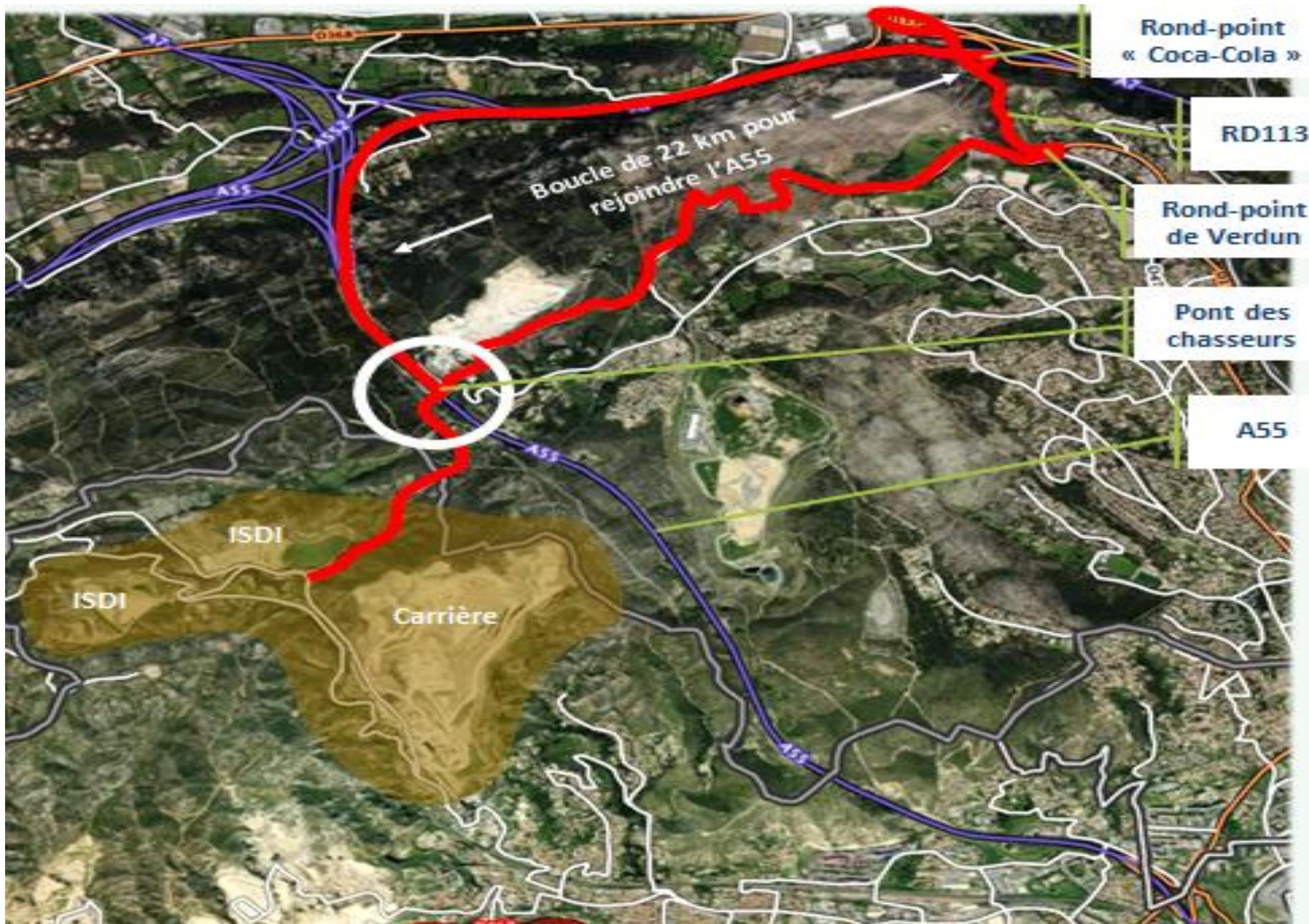
<b>Elément fonctionnel</b>	<b>Montant HT *</b>
Bretelle d'entrée	521 665,90 €
Bretelle de sortie	707 447,00 €
Signalisation	25 975,00 €
Clôtures	90 090,00 €
Travaux en section courante sur l'A55	236 162,00 €
Contrôle d'accès à la carrière LAFARGE	129 710,00 €
Contrôle d'accès côté SAMIN	88 954,40 €
Voie de retournement	115 240,00 €
Rétablissement des servitudes	5 721,20 €
Aménagements paysagers et en faveur de l'environnement	148 600,79 €
Déplacements rétablissements des réseaux	12 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>2 081 566,29 €</b>
<b>Total TTC</b>	<b>2 497 879,55 €</b>

NB : \* Le cout présenté est à titre indicatif et est susceptible d'être révisé en fonction de la nature des travaux et des événements économiques.

L'ouvrage projeté est un demi échangeur autoroutier dont les bretelles de sortie et d'insertion sont orientées en direction de Marseille, et se situe sur la commune des Pennes Mirabeau au lieu-dit « *Jas de Rode* ».



Il s'agit d'un ouvrage public pour une utilisation privée. Tout usagers pourra emprunter la bretelle de sortie en provenance de Marseille mais n'aura d'autre alternative que de reprendre la bretelle d'insertion en direction de Marseille. Seuls les poids lourds à destination de LAFARGE Pourront franchir les systèmes de contrôles d'accès aux voiries privées et sortir du domaine autoroutier. Il permettra d'optimiser la desserte de la carrière et des centres de stockage de déchets inertes (ISDI) de la société LAFARGE Granulats en supprimant une boucle de 11km (22 km aller-retour) à travers les voies de la commune des Pennes Mirabeau.



### 3.2 Objectifs de l'opération

L'aménagement de ce demi-échangeur aurait pour objectifs :

- D'optimiser le fonctionnement du réseau routier existant en améliorant la fiabilité et la réduction significative du roulage dans l'acheminement des matériaux depuis les carrières vers leurs lieux d'utilisation, au niveau de l'agglomération de Marseille, ou depuis les chantiers de l'agglomération de Marseille vers les unités de stockage de déchets inertes.
- D'améliorer la qualité environnementale des infrastructures existantes.
- D'améliorer la desserte du territoire.



### **3.3 Les effets de l'opération**

L'opération aura notamment pour conséquence :

- La suppression de 11 km (22 km aller-retour) soit 40' de trajet pour les poids lourds à travers la commune des Pennes Mirabeau. Le tonnage annuel concerné par cet ouvrage est 720.000 tonnes (moyenne annuelle sur 10 ans). Cela représente 792.000 km/an non parcourus (20 fois le tour de la terre) ;
- La réduction de 320 poids lourds / jour, soit 85% du trafic LAFARGE transitant par voiries de la ville des Pennes Mirabeau tout en renforçant la sécurité routière des routes des Pennes Mirabeau, depuis le rond-point de Verdun à l'échangeur avec l'A7, via la « montée de l'Assassin » et le rond-point Coca-Cola ;
- L'amélioration de la qualité de vie des riverains et des usagers de ces axes routiers ;
- La protection du massif forestier par la mise en place de contrôles d'accès, de barrières et portails ;
- La suppression de l'émission de 475 tonnes de CO<sub>2</sub>/an du fait des 22 km non parcourus ;
- La fluidification du trafic routier et améliorer la sécurité routière dans la 3<sup>ème</sup> voie la plus accidentogène de la commune des Pennes Mirabeau ;
- La création d'un nouvel accès rapide et direct pour les services de secours vers le massif de la Nerthe ;
- L'utilisation du pont des chasseurs pour les poids lourds venant de Marseille empruntant la bretelle de sortie ;
- La création d'une voirie pour mode doux (piétons, vélos) sur le pont des chasseurs.

Les documents d'urbanismes sont compatibles avec cet aménagement autoroutier. Le PLU actuel de la Commune des Pennes Mirabeau a classé en « *Emplacement réservé pour voie-équipement public* » la zone où est projeté le demi échangeur : voir la planche du PLU des Pennes Mirabeau en annexe 2.

Les acquisitions foncières des terrains nécessaires à la réalisation du projet, sont totalement à la charge de LAFARGE. Celles-ci ont été effectuées à l'amiables avec leurs propriétaires et sont en cours de finalisations auprès des notaires. Ces terrains seront ensuite cédés à titre gracieux l'Etat lors de la mise en service du demi-échangeur.

### **3.4 Absence de variante**

Les études ont démontré l'absence de variantes de tracé, d'une part à cause des contraintes dues aux règles constructives autoroutières et d'autre part à cause de la richesse environnementale locale.

Un échangeur complet n'a pas été envisagé car les contraintes techniques et financières ne permettent pas à LAFARGE Granulats de le réaliser. L'essentiel de l'activité de LAFARGE Granulats se concentre à Marseille.

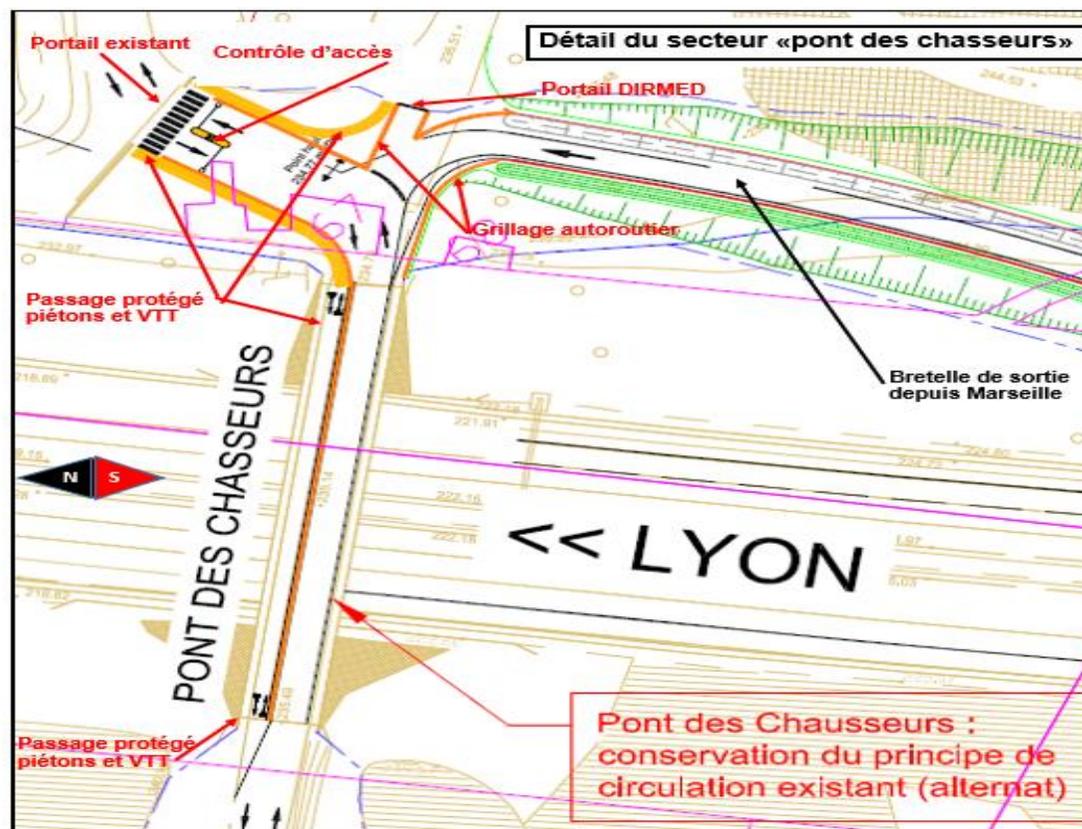
### **3.5 Observations formulées lors de la concertation publique et intégrées au projet**

Une concertation publique s'est déroulée du 28 septembre 2020 au 16 octobre 2020 sous le contrôle de deux garantes de la Commission Nationale du Débat Public. Le dossier de concertation est téléchargeable sur le site internet de la DREAL PACA :

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

A l'issue de cette période d'échanges, un bilan a été établi (en annexe 3) par mesdames les garantes. De ce bilan plusieurs contributions ont été intégrées au projet :

- La réalisation d'un passage protégé pour piétons et cycliste sur le pont des chasseurs communiquant de part et d'autre les 2 côtés du massif séparé par l'A55 (voir dessin ci-dessous).
- La mise en place de contrôles d'accès avec barrières, vidéosurveillance et portail afin que seuls les véhicules destinés aux activités LAFARGE puisse sortir du demi échangeur et accéder aux voies privées des carriers (voir plan projet en annexe 2).
- L'abandon du report modal ferroviaire de granulats en gare de l'Estaque fret.



### **Précision sur l'herméticité du demi-échangeur**

Au-delà de l'emprise du demi-échangeur les voiries d'accès desservent exclusivement des carrières dont l'activité est fermée au public durant la nuit. Pour des motifs de sécurité publique, le Préfet de région, Préfet des Bouches du Rhône souhaite que l'accès au demi-échangeur soit fermé au public en dehors des heures d'ouverture des carrières. Pour ce faire des barrières + Vidéos + interphone, contrôleront le jour l'accès des véhicules aux carrières tandis que la nuit de barrières autoroutières placées à la jonction des bretelles avec l'autoroute empêcheront tout franchissement.

Ces dispositions ont pour but de protéger le massif de toutes malveillances, incivilités et activités illicites.

### **3.6 Saisine de l'Autorité Environnementale**

La maîtrise d'ouvrage a procédé en 2021 au dépôt d'un dossier « cas par cas » auprès de l'Autorité Environnementale.

Après examen du dossier, l'Autorité Environnementale par son avis du 13 juillet 2021 a dispensé le projet d'évaluation environnementale et donc d'enquête publique à ce titre (annexe 1).

Une enquête publique est toutefois à réaliser.

### **3.7 Domaine Public Autoroutier (DPA) et impacts fonciers**

Les parcelles sur lesquelles est projeté le futur demi échangeur se trouvent toute sur la commune des Pennes Mirabeau. LAFARGE Granulats procède amiablement à leurs acquisitions foncières avec leurs propriétaires.

Ces terrains seront remis à titre gracieux à l'Etat et intégreront le Domaine Public Autoroutier (DPA).

<b>Identification de la parcelle impactée</b>	<b>Contenance cadastrale initiale (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Superficie impactée de la parcelle (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Nouvelle identification de la parcelle intégrée au DPA</b>
BN 5	2340	317	BN 411
BN 6	3760	7	BN 412
		618	BN 414
BN 7	3100	2267	BN 415
BN 13	8580	4385	BN 419
BN 56	112284	1605	BN 421
BN 65	7760	541	BN 423
BN 71	225	94	BN 425
BN 70	225	225	BN 70 (inchangée)
BN 73	597	597	BN 73 (inchangée)
BN 77	9040	722	BN 426
		711	BN 428
BP 31	13400	467	BP 46
BP 32	943552	2576	BP 49
BP non cadastré	0	64	BP 52
BO 65	44375	3059	BO 116
BO 67	186	186	BO 67 (inchangée)
BO 68	36	36	BO 68 (inchangée)
BO 69	703	573	BO 117

Le plan de division foncière et le tableau des surfaces cadastrales sont fournis en annexe 2.

Sur ce plan les parcelles rattachées au futur Domaine Public Autoroutier sont colorisées et sont bordées de chiffres en bleu identifiant les points de bornage.

Les désignations de parcelles barrées d'un trait vert en diagonale, sont les parcelles ayant fait l'objet d'une division foncière. Pour chacune de celles-ci est mentionnée leur contenance cadastrale.

## 4 Description de la variante retenue

### 4.1 Vue actuelle du site du futur demi échangeur



## 4.2 Photomontage du futur demi échangeur



#### 4.3 Plan avant-projet du futur demi-échangeur : (plan complet en annexe 2)

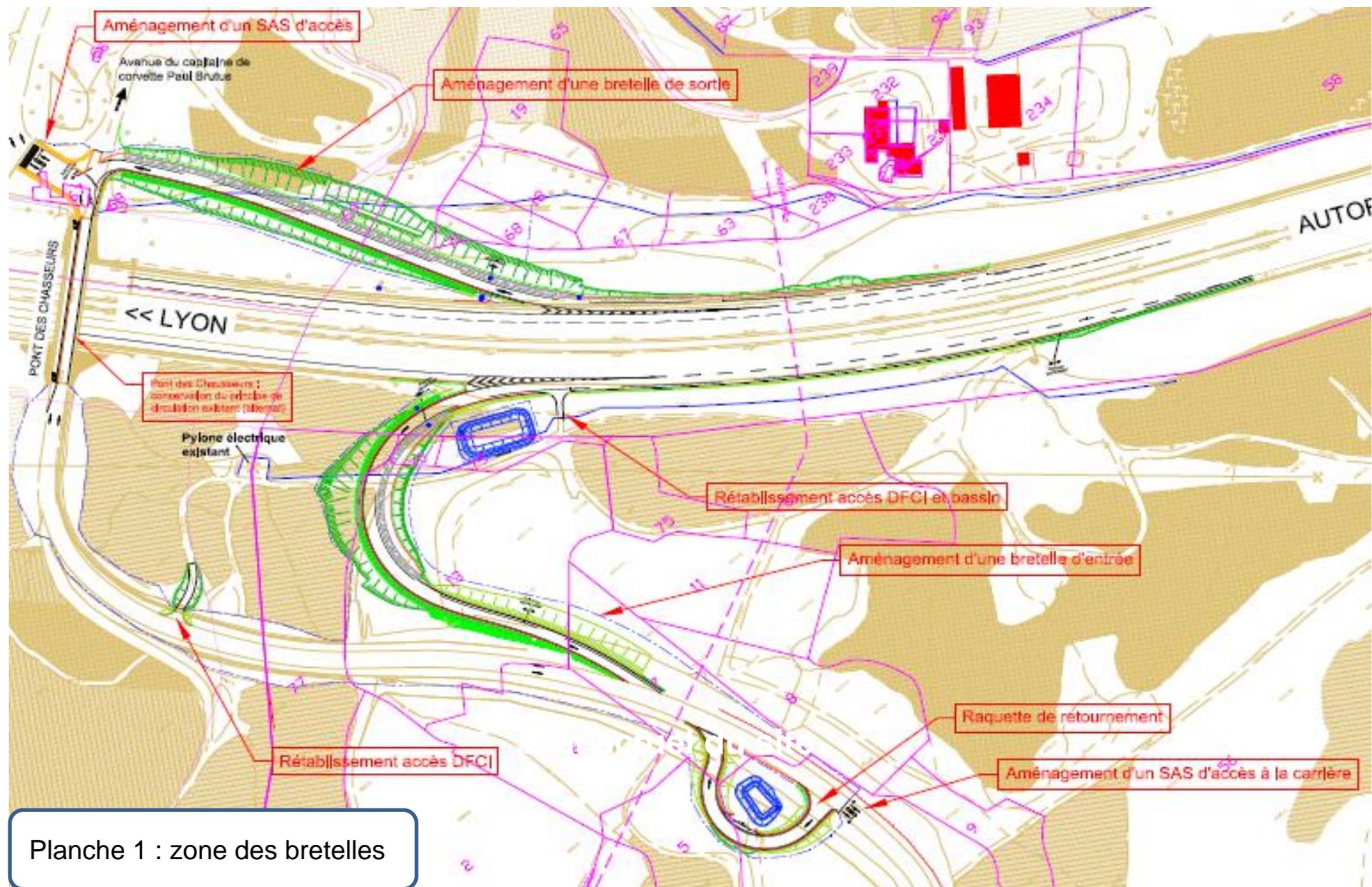
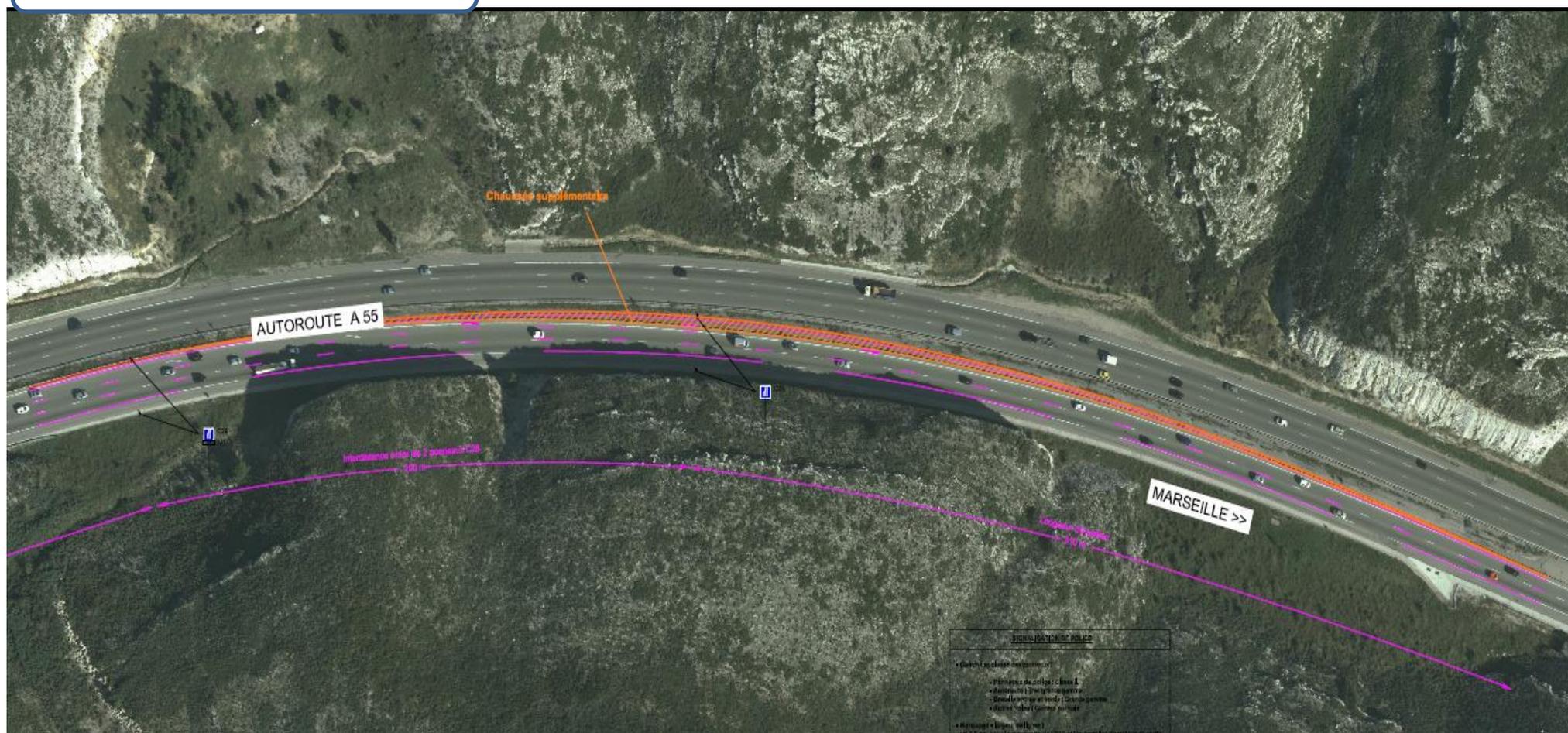


Planche 1 : zone des bretelles

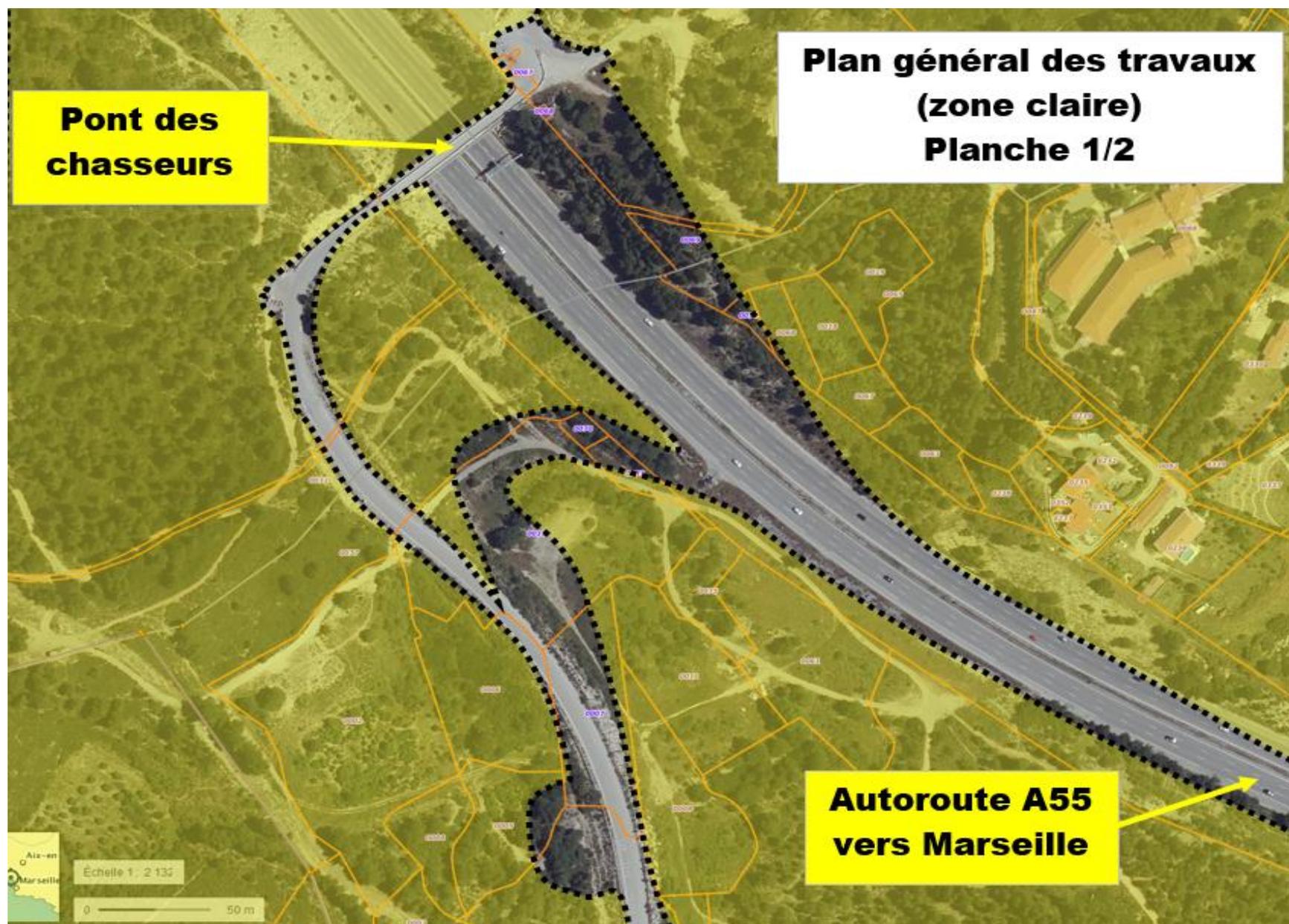
## Planche 2 : zone du rabattement



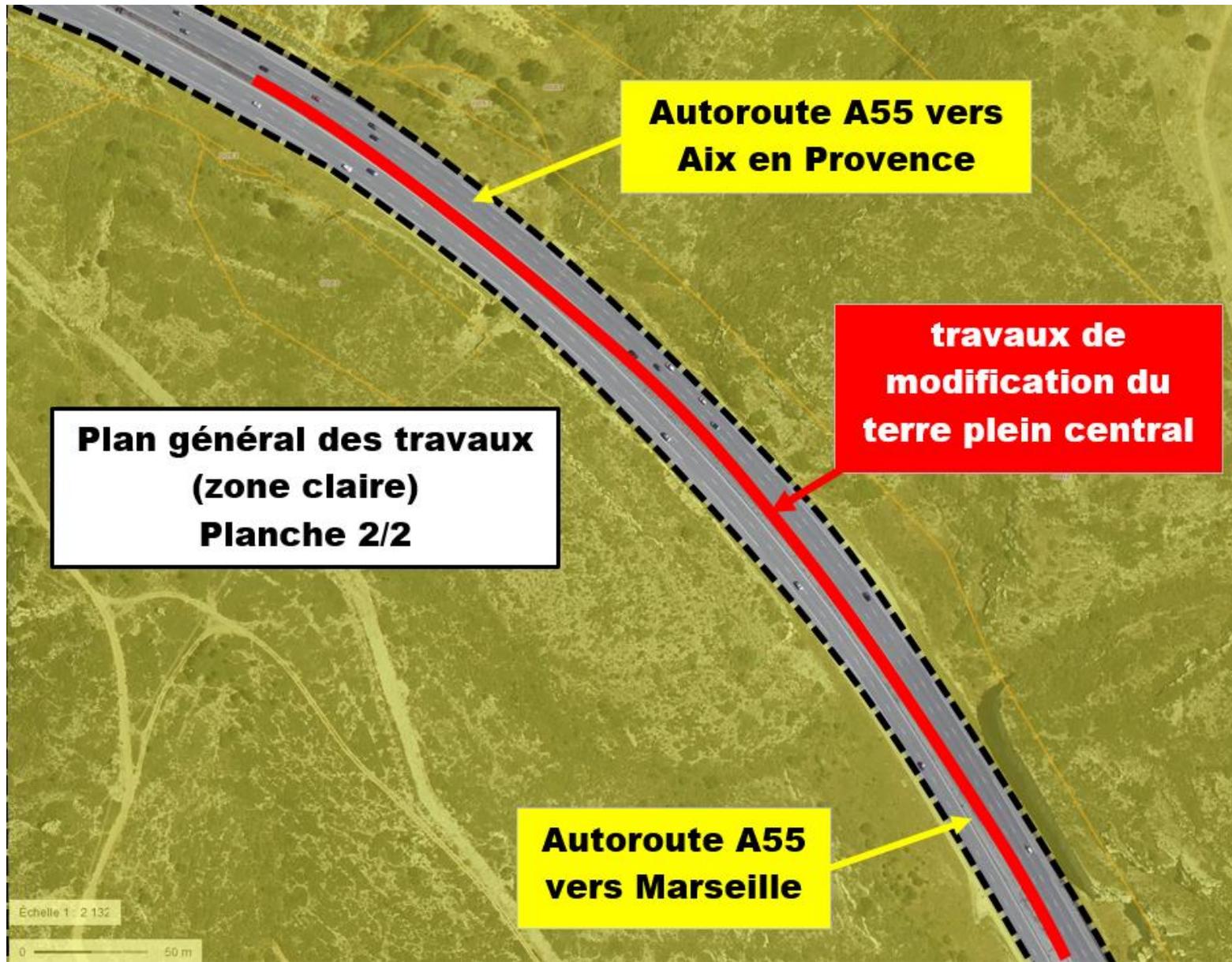
Afin d'être conforme avec les guides techniques pour faciliter l'insertion des véhicules, la section à 3 voies sera prolongée de 310m en créant une extension de la chaussée sur le terre-plein central (TPC)

**NB :** Les plans présentés sont au stade de l'avant-projet et susceptible d'être modifiés en phase projet. Ils ne sont ni définitifs ni contractuels.

#### 4.4 Plan général des travaux - planche 1 : zone des bretelles



Plan général des travaux - planche 2 : zone du rabattement sur l'A55



#### **4.5 Caractéristiques géométriques des bretelles et du rabattement**

Les tracés des bretelles a fait l'objet d'un examen de la part des Ingénieurs Général de Routes et d'un examen de sécurité routière de la part du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

Ces spécialistes ont définis :

- La longueur de la bretelle de sortie : 370 m et sa géométrie,
- La longueur de la bretelle d'insertion : 518 m et sa géométrie,
- Les rétablissements des points d'accès : l'intersection avec la voie d'accès coté carrière SAMIN, la raquette de retournement vers la bretelle d'insertion, les accès aux bassins de rétention des eaux pluviales, la piste DFCl et autres servitudes.

Concernant le rabattement, le ½ échangeur est complété par un aménagement en section courante de l'A55 dans le sens Lyon>Marseille, en direction de l'Estaque. Cet aménagement a pour objet d'augmenter la longueur de la section à 3 voies de 310m, entre la fin de la bretelle d'entrée et le rabattement de 3 à 2 voies, pour être conforme avec les guides techniques.

Afin de limiter la prolongation de la section à 3 voies sur l'A55 vers le sud, il aurait pu être décidé de décaler la bretelle d'entrée, vers le nord-ouest pour se rapprocher du pont des chasseurs. Toutefois, un décalage important est rendu impossible par la présence d'un pylône support de ligne Haute Tension (situé à 25 m de la limite de terrassements de la bretelle) et plus au nord de ce pylône, par la présence d'une zone naturelle fréquentée par des espèces à enjeu local de conservation. C'est pourquoi, il a été préféré réaliser un tracé n'impactant ni les espèces protégée, ni le pylône, en privilégiant une intervention sur le TPC (Terre-Plein Central) de l'A55 en contrepartie, pour repousser la zone de raccordement de 3 voies à 2 voies, dans un secteur sans contrainte.

#### **4.6 Assainissement**

Le réseau d'assainissement pluvial complet de la bretelle de sortie ainsi qu'une partie du drainage de la bretelle d'insertion seront connectés au réseau existant de l'A55 (les surfaces supplémentaires collectées restant modestes au regard des surfaces actuellement collectées par le réseau).

Le reste du réseau pluvial de la bretelle d'entrée et de celui de la voie de retournement seront connectés à des bassins de rétention étanches, destinés à retenir les pollutions accidentelles et aussi à écrêter les débits en pointe.

## **5 Evaluation des effets du projet**

### **5.1 Trafic autoroutier sur l'A55**

L'ouvrage projeté n'impactera pas à la hausse le trafic sur l'A55 et l'A7 puisque les camions empruntent déjà ces voies à partir des accès situés aux Pennes-Mirabeau. L'ouvrage projeté serait donc un gage de sécurité indéniable avec un impact neutre sur le trafic autoroutier.

L'impact du projet est positif du fait que les PL n'emprunteront plus les voiries locales traversant Les Pennes Mirabeau.

### **5.2 Liste des catégories de véhicules interdites d'accès**

En application du code de la route (Article R421-2), l'accès des autoroutes est interdit à la circulation :

1° Des animaux ;

2° Des piétons ;

3° Des véhicules sans moteur ;

4° Des véhicules à moteur non soumis à immatriculation ;

5° Des cyclomoteurs ;

6° Des tricycles à moteur dont la puissance n'excède pas 15 kilowatts et dont le poids à vide n'excède pas 550 kilogrammes ;

7° Des quadricycles à moteur ;

8° Des tracteurs et matériels agricoles et des matériels de travaux publics. Toutefois, sur les autoroutes, la circulation des matériels de travaux publics peut être admise sur autorisation du préfet ou, par délégation, du directeur départemental de l'équipement ;

9° Des ensembles de véhicules comprenant plusieurs remorques et des ensembles de véhicules composés d'un véhicule articulé et d'une remorque dont la circulation est soumise à autorisation du préfet en application de l'article R. 433-8.

### **5.3 Caractéristiques**

La bretelle d'insertion reprend en très grande partie les tracés de plusieurs pistes existantes. En outre cette zone est constituée des remblais issus de la création de ce tronçon de l'A55 mis en service en 1988. Il y a peu de terrassement à effectuer, la faune et la flore sont peu impactées. Toutefois, les mesures avant, pendant et après les travaux, suivantes sont prévues et actées à l'Autorité :

a/ Avant le début des travaux un organisme spécialisé en protection environnementale interviendra afin qu'il procède au repérage réactualisé des espèces de la faune et de la flore à préserver et protéger :

- Pour la flore, les plans remarquables seront prélever et transplanter à la fin des travaux,
- Pour la faune, une recherche des lieux de vie sera effectuée et matérialisée par des protections.

Cet organisme spécialisé dans les études et travaux de génie écologique sera en outre partie prenante dans la conception et la réalisation des aménagements paysagers.

b/ Pendant les travaux : Cet organisme effectuera un suivi hebdomadaire régulier, accompagné d'inspection « surprises », afin de s'assurer du bon respect des mesures de respect et de protection de la faune et de la flore. Tout manquement ou impact préjudiciable, sera signalé immédiatement aux services de l'Etat, maître d'ouvrage.

c/ Après les travaux, sur une période de 2 ans après la mise en service de l'ouvrage : Cet organisme interviendra régulièrement, notamment aux périodes les plus propices aux développements de la faune et de la flore, afin d'effectuer un suivi des espèces et s'assurer de leurs bonnes adaptations. En cas de détériorations, LAFARGE Granulats s'engage à procéder à des études et travaux correctifs afin d'instaurer les conditions optimales aux développements des espèces impactées.

Des aménagements spécifiques pour protéger la faune et la protection de sa libre circulation seront réalisés :

- Des traversées par buses dites « *passages petite faune* » composés :
  - d'un dispositif de collecte sous la forme de caniveaux en forme de L disposés latéralement et de part et d'autre de la voirie,
  - de traversées régulières (espacement inférieur à 50 mètres) sous forme de buses de diamètre 400 mm minimum. Les emplacements de ces ouvrages seront déterminés pour correspondre aux passages existants et/ou stratégiques pour la faune,
  - des clôtures adaptées et certifiées seront installées en bordure tout le long de cette voie, afin de rabattre la petite faune vers ces tunnels de passage. La longueur de ces tunnels sera inférieure à 8m de manière à ce que les animaux aperçoivent la lumière pour les guider vers l'autre extrémité.

### **5.4 Acoustique**

Les études acoustiques effectuées, n'indiquent pas d'incidences significatives vis-à-vis de la situation actuelle.

## **5.5 Volet air santé**

La création de ce demi-échangeur permettrait de réduire la distance de trajet de transport des matériaux de 22 km par rapport au trajet actuel.

La diminution des distances de parcours des véhicules de transport générera moins de consommation de carburant, de rejet de gaz d'échappement et de particules fines dans l'environnement.

Pour 792 000 km non parcourus (voir le détail des calculs dans le dossier de concertation est téléchargeable sur le site internet de la DREAL PACA : [www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)), appliqués aux taux de rejets kilométriques des gaz à effet de serre (GES), il est possible d'évaluer les masses de ces GES qui seront supprimées par rapport à la situation actuelle, en intégrant les taux indiqués par l'ADEME.

<b>Suppressions annuelles locales des émissions de gaz à effet de serre</b>					
<b>Base calculs</b>	<b>CO<sub>2</sub></b>	<b>NOx</b>	<b>COV</b>	<b>CO</b>	<b>Particules</b>
<b>792 000 km/an</b>	<b>600 g/km</b>	<b>4,2 g/km</b>	<b>0,7 g/km</b>	<b>1,0 g/km</b>	<b>0,2 g/km</b>
<b>Rejets en kg</b>	<b>475 000</b>	<b>3 330</b>	<b>554</b>	<b>792</b>	<b>159</b>

En matière de qualité de l'air, 60% de la population présente en journée, dans la zone concernée par la réduction du trafic routier de LAFARGE Granulats, sont des personnes sensibles à la pollution atmosphérique : enfants et personnes âgées. Elles sont présentes pendant les heures de fonctionnement des sites carriers.

On peut noter la présence de nombreux établissements sportifs de plein air, d'un lycée, de trois collèges, d'une école et d'un habitat pavillonnaire résidentiel de 3 900 habitants situés sur la commune des Pennes Mirabeau.

Par la création du demi-échangeur les principaux polluants d'origine automobile, produits par les poids lourds de LAFARGE Granulats, que sont les gaz à effet de serre, seraient réduites de :

- 85% sur le tronçon compris entre le pont des chasseurs et le rond-point de Verdun,
- 23% sur le tronçon de la RD113 compris entre le rond-point de Verdun et le rond-point Coca Cola,

**Les habitants de l'Estaque et leurs représentants sont très sensibles aux émissions de gaz, notamment par ceux générés par les navires de croisières et l'activité aéroportuaire de Marignane. Ce projet, bien qu'éloigné de ce quartier, est certes un gain minime mais non négligeable à l'amélioration de la qualité de l'air.**

**Le gain est indéniable et majeur pour les résidents du quartier du Jas de Rode, et les élus de ce secteur.**

## **5.6 Volet humain**

Le terrain en présence est fortement marqué par l'activité humaine, qu'elle soit passée (friches post-culturelles) ou actuelle (talus routiers et autoroutiers notamment). Néanmoins, aucune activité humaine n'est référencée.

Le projet modifiera la composition de l'actuel échangeur du Jas-de-Rode par l'aménagement d'un demi-échangeur au niveau du Pont des Chasseurs, modifiant ainsi les friches rudérales présentes sur l'aire d'étude en voies routières.

L'activité du BTP du secteur Nord-ouest et littoral de Marseille ainsi que le report modal maritime (160.000 tonnes en 2019) de transport de granulats seront facilités.

## **5.7 Volet milieux physique et naturel**

L'impact du projet sur le milieu physique est très limité. Aucun rejet n'est fait dans les eaux superficielles, enjeu fort du secteur.

Par ailleurs, le projet n'est pas susceptible d'être impacté par ou d'augmenter les risques naturels, bien au contraire il permet un accès direct au massif pour les services de secours. En 2016 le grand incendie de Vitrolles a été stoppé par les pompiers grâce à la voie privée des carrières entre le pont des chasseurs et le rond-point de Verdun des Pennes Mirabeau.

Concernant les incidences sur le milieu naturel, les effets potentiels temporaires du projet sur la faune, la flore et les habitats sont relatifs aux phases de défrichage et de terrassement.

Outre les mesures environnementales décrites au § 5.3, les travaux seront neutralisés durant les périodes sensibles des espèces.

A la fin des travaux il est prévu un reboisement et la plantation d'espèces adaptées au site et favorables au développement de la biodiversité.

## **5.8 Avenir du demi-échangeur**

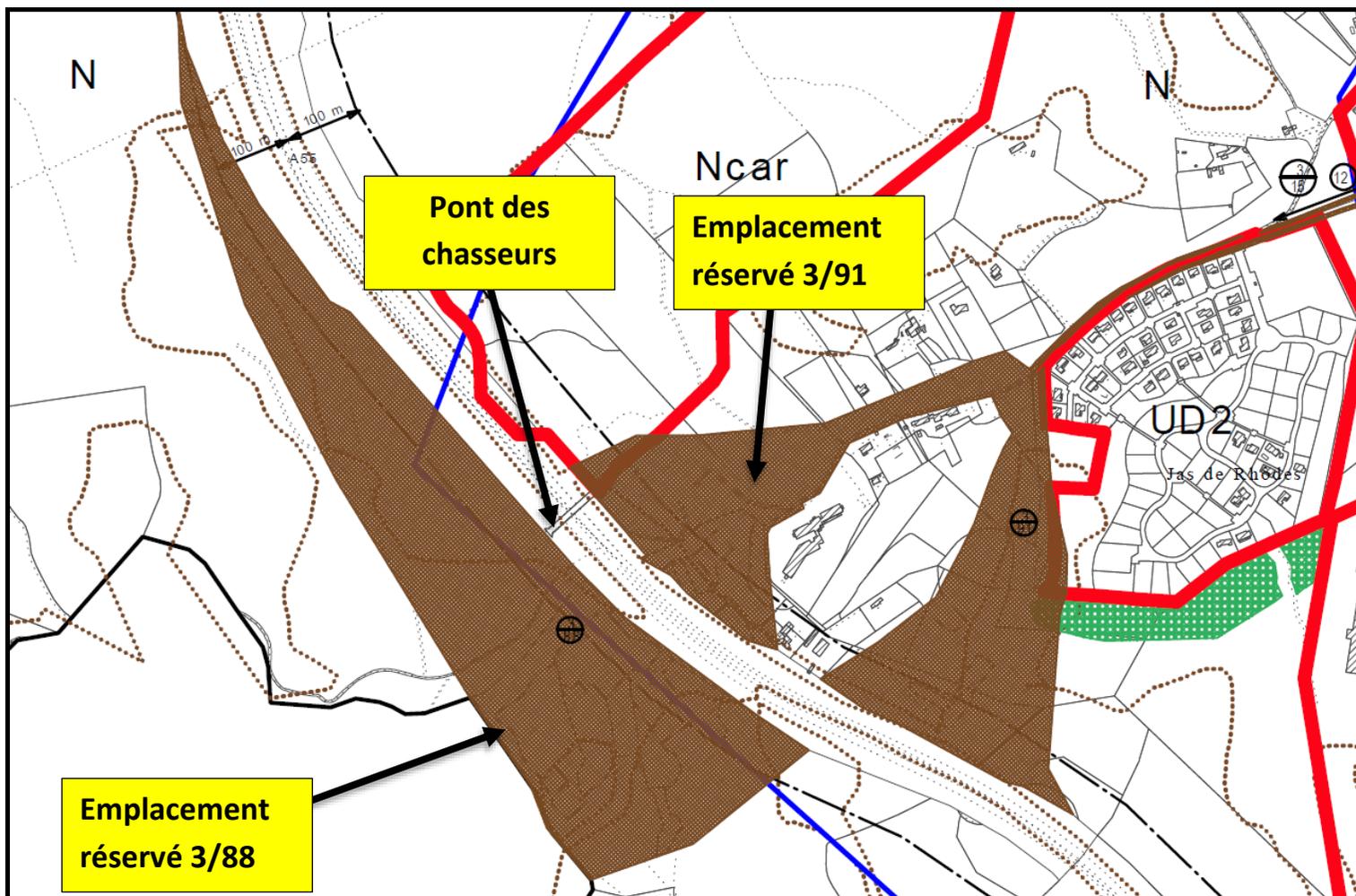
Par décision du 11 avril 2018 du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer, le demi-échangeur sera condamné à la fin des activités de LAFARGE.

## **5.9 PLU de la commune des Pennes Mirabeau**

La modification n°5 du PLU **de la commune des Pennes Mirabeau**, approuvée en date du 21 décembre 2017 précise dans son document n°4 « liste des emplacements réservés » :

- N°ER 3/88 et plan 3.27 « Voie à créer pour connexion à l'échangeur de l'A55 rive Ouest à 20m »
- N°ER 3/91 plan 3.26 « Voie à créer pour connexion à l'échangeur de l'A55 »

Ces emplacements figurent sur la planche graphique 3.01 « plan général » du PLU modifié dont un extrait est produit ci-dessous.



## **5.10 Un environnement et des impacts maîtrisés**

En tenant compte des contraintes techniques et environnementales, le projet ne comporte pas de variantes. Le choix se porte donc entre réaliser projet ou « laisser-faire » en conservant la situation actuelle.

Ci-après est dressée une synthèse comparative des impacts entre ces deux alternatives issues du dossier de concertation publique, à savoir le projet ou pas.

Pour chaque item étudié, le niveau d'impact est matérialisé par le code couleur suivant :

<b>Impact positif</b>	
<b>Impact neutre ou faible</b>	
<b>Impact négatif</b>	

Critère	Option Pas de réalisation du demi-échangeur	Option Réalisation du demi-échangeur
Rejet de CO2	Maintien du rejet annuel de : 475 tonnes au niveau local 730 tonnes au niveau mondial	Suppression du rejet annuel de : 475 tonnes au niveau local 730 tonnes au niveau mondial
Sécurité routière et confort de l'usager	Les PL destinés à LAFARGE Granulats continuent à emprunter le réseau routier saturé des Pennes Mirabeau	Baisse de 85% du trafic poids lourds destiné à LAFARGE Granulats empruntant le réseau routier des Pennes Mirabeau
Cadre de vie des riverains	Maintien du trafic avec ses nuisances sonores pour les riverains des Cadeneaux et du Jas de Rode	Amélioration pour les riverains des Cadeneaux et du Jas de Rode Baisse de 85% des nuisances
Paysage	Pas de modification	Solution minimisant les talutages. Des aménagements paysagers adaptés aux espèces, au climat et la revégétalisation des surfaces impactées sont prévues
Faune et flore, milieux sensibles	Pas de modification	Les stations d'espaces protégées seront évitées. Des aménagements seront réalisés. Des plantations d'arbres et végétaux d'espèces résistant aux canicules, sécheresses et incendies seront effectuées
Sécurité publique	Statu quo sur l'accessibilité aux services de secours au massif de la Nerthe.	Accès rapide et direct aux services de secours à partir de l'A55. Possibilité offerte de déviation du trafic en cas d'accident majeur sur l'A55
Protection du massif	Statu quo sur le niveau de protection du massif	Mise en place de contrôles d'accès en journée. Fermeture des voies privées traversant le massif par des portails la nuit et week-ends + barrières sur bretelles
Report modal fluvial et maritime	Report modal occasionnel	Report modal facilité par le raccourcissement du trajet vers les infrastructures portuaires
Fiabilisation des temps de parcours des PL	Les PL continuent à emprunter le réseau départemental routier des Pennes et à parcourir 22 km supplémentaires	Solution permettant de gagner 22 km et 40 minutes de trajets. Gains économiques importants pour les collectivités

## Les suites de l'enquête publique

Après l'enquête publique, un rapport sera élaboré par le commissaire enquêteur et transmis au préfet des Bouches-du-Rhône. Ce document sera rendu public.

Ce document a pour but de restituer les échanges et propositions du public qui viendront enrichir les études qui seront engagées à l'enquête publique.

L'enquête publique Une étape clef

